

---

Adresse de la société populaire de Pierre (ci-devant Pierre-de-Bresse), lors de la séance du 17 brumaire an III (7 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Pierre (ci-devant Pierre-de-Bresse), lors de la séance du 17 brumaire an III (7 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 514-515;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2000\\_num\\_100\\_1\\_21683\\_t1\\_0514\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21683_t1_0514_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Après avoir entendu la lecture de l'adresse ci-dessus, la société déclare à l'unanimité qu'elle en adopte la rédaction et qu'elle exprime ses sentiments; elle arrête en conséquence.

1° Qu'elle sera présentée en son nom à la Convention nationale revêtue des signatures des sociétaires et de celles des citoyens et des citoyennes des tribunes qui ont manifesté leur voeu à cet égard.

2° Qu'elle sera communiquée aux autorités constituées.

3° Enfin qu'elle sera livrée à l'impression pour être affichée dans le département des Ardennes, distribuée aux Représentans du peuple et envoyée aux sociétés populaires.

Fait et arrêté le dit jour.

*BOURGNEs, président, BRAZY, secrétaire général, et 477 autres signatures dont celles de nombreuses femmes et 7 mentions de personnes ne sachant pas signer.*

Ce jour'hui vingt quatre vendémiaire l'an troisième de la République une et indivisible le conseil général de la commune de Sedan assemblé en séance publique.

Lecture faite de l'adresse de la société populaire de Sedan à la Convention nationale, le conseil général déclare que la dite adresse et dont en question des autres parts, exprime ses vrais sentiments et les principes dont il est animé et en conséquence y donne la plus entière adhésion.

Fait en la maison commune à Sedan, le vingt quatre vendémiaire et an que dessus.

*OUDOT, maire et 51 signatures.*

Le conseil permanent du district de Sedan qui partage les sentimens patriotiques de la société populaire, jure de ne jamais cesser d'être attaché à la Représentation nationale, il aime la justice et abhorre le crime. Les loix et la Convention nationale seront son cri éternel de ralliement.

A Sedan, séance publique, le vingt cinq vendémiaire l'an trois de la République française une et indivisible.

*Suivent 11 signatures dont celles de l'agent national, DEBEYN et du secrétaire RICHARD.*

Le tribunal du district de Sedan après avoir pris communication de l'adresse ci-devant déclare en réunissant son voeu aux autres autorités constituées de cette commune qu'il adhère à lad. adresse comme contenant l'expression de ses sentiments et de son attachement inviolable à la Convention nationale.

Fait à Sedan le vingt cinq vendémiaire an troisième de la République française une et indivisible; le tribunal assemblé au lieu de ses séances.

*Suivent 6 signatures dont celle de BOURQUIN, commissaire national.*

Le comité révolutionnaire du district de Sedan, après avoir pris communication de l'adresse ci-devant, déclare en réunissant son

voeu aux autres autorités constituées de cette commune qu'il adhère a laditte adresse comme contenant l'expression de ses sentiments et de son attachement inviolable a la Convention nationale.

Fait à Sedan ce 25 vendémiaire l'an 3<sup>eme</sup> de la république française une et indivisible, le comité assemblé au lieu de ses séances.

*Suivent 12 signatures.*

Les juges de paix et assesseurs de la commune de Sedan qui ont pris communication de l'adresse des autres parts déclarent en réunissant leurs voeux aux autres autorités constituées de cette commune, qu'ils adhèrent a lad. adresse comme contenant l'expression de leur inviolable attachement a la Convention nationale.

Fait a Sedan ce 26 vendémiaire l'an 3<sup>e</sup> de la République française une et indivisible.

*Suivent 6 signatures.*

## 22

**Les citoyens composant le conseil général de la commune de Draguignan, département du Var, félicitent la Convention sur les décrets du 21 messidor et du quatrième jour des sans-culottides, qui rendent à l'agriculture, à l'industrie et aux arts un grand nombre de citoyens plutôt égarés que coupables. Ils la félicitent également sur le décret du cinquième jour des sans-culottides, qui a approuvé les mesures sages et vigoureuses prises par les représentans du peuple Auguis et Serres, contre les rebelles de Marseille qui ont failli corrompre le Midi de la République.**

**Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (101).**

## 23

**La société populaire de Pierre [ci-devant Pierre-de-Bresse], département de Saône-et-Loire, applaudit aux travaux de la Convention; elle l'invite à exclure la terreur, à faire régner la justice et à encourager l'agriculture, le commerce, les sciences et les arts.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (102).**

*[La société populaire régénérée de Pierre à la Convention nationale, le 26 vendémiaire an III] (103)*

(101) P.-V., XLIX, 34-35.

(102) P.-V., XLIX, 35.

(103) C 325, pl. 1412, p. 8.

Liberté, Égalité, fraternité,  
Vive la République ou la Mort.

#### Représentans

Si des laboureurs composans la masse de cette société, ne peuvent avoir l'éloquence des orateurs, ils ont des coeurs sensibles et reconnoissans pour sentir les bienfaits de vos pénibles travaux.

Les bénir, les seconder de tous nos efforts en redoublant de zèle et de courage, dans la culture de nos champs, c'est ce que nous faisons, de tout notre pouvoir.

Continués, donc représentans généreux de diriger aussi dignement que sagement la marche triomphante de notre révolution; notre affaire a nous est de bien tenir la charüe; alors chacun dans son état, dans son poste et a sa place travaillant au même but, la République est impérissable.

Pendant que nous allons ensemer nos terres pour nourrir nos armées, cultivé ce beau champ des vertus républicaines qui, sillonné par l'égalité, hercé par la fraternité vous donnera une récolte certaine en moeurs comme en morale, surtout en observant que l'ivraie fut soigneusement extrait du grain pur.

Pour cela... périssent donc les tyrans les traîtres, les conspirateurs.

Guerre ouverte aux dilapidateurs, aux malveillans, aux intrigans, qui voulant être et faire tout, autant par cupidité que par caractère dominant ne sont sous le masque outré du patriotisme, que de vrais despotes d'autant plus dangereux qu'abusant de leurs moyens, de leurs talans quand ils en ont, entravent, trompent et corrompent en un mot empoisonnent tout.

Pour cela... protection à l'innocence, au foible, à l'opprimé, secours aux malheureux, récompense aux mérites, au dévouement à la patrie, reconnoissance aux actes d'humanité, de générosité.

Pour cela... encouragement à l'agriculture, au commerce, accueil aux arts, aux sciences, à l'industrie, hommage à la vertu, à la vérité, à la raison.

Enfin, justice, justice, en tout et partout. Voila nos voeux ardents; déjà vous les avez mis à l'ordre du jour, en y ajoutant la proscription de la terreur, fléau du bien, déjà nous en éprouvons les heureux effets, il étoit temps, puisqu'il n'est que trop vrais que la tyrannie plannoit sur nos têtes et n'offroit plus qu'un spectacle effrayant de crime et d'atrocité, en nous réduisant à l'esclavage et au désespoir.

O patrie... o liberté chérie... tu étois donc a la disposition de tes assassins; c'est par le fer et le sang, que ces monstres vouloient te précipiter dans l'habime?

Mais dignes Représentans, votre energie, votre courage, nous ont sauvés, recevez la bonne intention que nous avons de vous en remercier et de vous en féliciter. Tant de succes au milieu de tant d'écueils étoient dignes de vous. Recevez de nouveau notre serment d'attachement, d'unité, d'indivisibilité, d'obéissance aux loix et à la représentation nationale dans la

Convention *seule*. Comtez que nous ne cesseront jamais d'être les dignes enfans de la patrie et pendant que les notres la deffendent si victorieusement aux frontières; nous la deffendrons au dedans jusqu'à notre dernier soupir qui sera toujours le cri cheri de vive la République, vive la Convention.

Les membres composant le bureau de la société populaire.

LOINNEY, *président*, DUMAY,  
VUILLEMENOT, *secrétaires*.

## 24

**La société populaire de Marseille [Bouches-du-Rhône] écrit que le peuple de cette commune remercie la Convention du décret qu'elle a rendu le 13 vendémiaire en faveur de la citoyenne Claire Monnier, femme Doude, et présente des réflexions sur les juges qui ont condamné à mort cette femme qu'ils devoient absoudre.**

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Législation (104).**

## 25

**Les officiers, sous-officiers et gendarmes de la gendarmerie faisant le service à l'armée d'Italie, manifestent leur indignation sur ce que la gendarmerie de Marseille [Bouches-du-Rhône] a outragé la représentation nationale, et méconnu les lois et les arrêtés du comité de Sûreté générale; ils protestent que, dans toutes les occasions, leur unique point de ralliement sera la Convention nationale.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (105).**

[*Les officiers, sous-officiers et gendarmes de l'armée d'Italie à la Convention nationale, Nice, le 24 vendémiaire an III*] (106)

Citoyens Représentans,

La Convention nationale et sa représentation ont été outragées par la gendarmerie de Marseille qui a méconnu les loix et les arrêtés du comité de Sûreté générale et à été constamment à la tête des séditions qui ont agité cette commune, une telle conduite fait frémir d'horreur tous les bons républicains et la gendarmerie de service à l'armée d'Italie, voue à l'exécration publique, ceux de leurs ci-devant camarades de Marseille, qui ont eu la témérité d'oublier leur devoir pour se livrer à la scélé-

(104) P.-V., XLIX, 35. *Bull.*, 21 brum.

(105) P.-V., XLIX, 35.

(106) C 325, pl. 1412, p. 14. *Bull.*, 21 brum.